

JOURNÉE D'ACTUALITÉ : LA RÉFORME DES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES

Depuis 1993, le système des retraites des fonctionnaires a subi de multiples modifications avec des réformes d'ampleur et successives (2003, 2010, 2014, 2017,...).

Ces profonds changements rendent plus délicate la lisibilité des textes et l'information à destination des fonctionnaires concernés.

Cette complexité vient de rencontrer un cran de difficulté supplémentaire avec la **Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, laquelle vient d'instaurer une réforme paramétrique.**

A cette complexité s'ajoutent 41 décrets d'application, nécessaires à la mise en œuvre pratique de cette réforme.

FPMD Formations vous propose une formation d'une journée qui vous permettra de connaître l'ensemble :

- des modifications apportées par la réforme des retraites
- et leurs impacts sur les dossiers retraite

Le programme de formation sera actualisé au fur et à mesure de l'apparition des nouveaux décrets (41 décrets seront publiés).

PROGRAMME

1. Paramètres de base de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires

- a. La formule de calcul de la pension du fonctionnaire est-elle modifiée ?
- b. Qu'est-ce que la décote ?
- c. Les règles de calcul de la décote/surcote évoluent-elles ?
- d. Quel revenu sert de référence pour le calcul de la pension ?
- e. Les limites d'âge évoluent-elles ?
- f. Comment la pénibilité des métiers de la Fonction publique est-elle prise en compte ?
- g. Le régime de retraite additionnelle des fonctionnaires est-il modifié ?
- h. Les droits à réversion sont-ils réformés ?
- i. Le régime de retraite des militaires est-il impacté par la réforme ?
- j. Quelles sont les modifications apportées au rachat des années d'études supérieures ?

2. Quelles mesures de la réforme sont applicables aux fonctionnaires ?

- a. Transposition de mesures applicables à l'ensemble des assurés sociaux
 - * Quel sera l'âge d'ouverture du droit applicable en 2030 ?
 - * Quelle sera la durée de services et de bonifications applicable en 2030 ?
 - * Les dispositifs de droit au départ anticipé sont-ils maintenus ?
 - * Le cumul emploi retraite sera-t-il plus avantageux ?

- b. Quelles sont les mesures spécifiques aux fonctionnaires ?
 - * Favoriser l'allongement de la vie professionnelle via la possibilité de poursuivre son activité jusqu'à 70 ans sur demande
 - * Pour les actifs : favoriser les évolutions de carrière vers des métiers moins pénibles grâce à la « portabilité » des avantages tirés de la catégorie active et la suppression de la « clause d'achèvement »
 - * Pour les « actifs » qui souhaitent poursuivre leur métier : accompagner l'allongement des carrières grâce à la suppression de mesures incitant au départ
 - * Ouverture de la retraite progressive aux agents publics
 - quels agents publics auront accès à la retraite progressive ?
 - quelle catégorie de temps partiel peut ouvrir droit à la retraite progressive ?
 - à partir de quel âge un fonctionnaire occupant un emploi en catégorie active peut-il bénéficier de la retraite progressive ?
 - quand la retraite progressive prend-elle fin ?
 - peut-on poursuivre son activité en retraite progressive une fois que l'on a atteint la durée de services et de bonifications ou la durée d'assurance requise pour obtenir respectivement le taux maximal ou le taux plein ?
 - comment se calcule la pension partielle perçue au cours de la retraite progressive ?
 - peut-on modifier la quotité de temps de travail au cours de la retraite progressive ?
 - comment est pris en compte le temps partiel exercé durant la retraite progressive pour la liquidation de la retraite définitive ?
 - * Quelles sont les règles qui modifient le départ anticipé pour handicap ?
 - * ...

